



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Sixième session  
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

ROUTES INTERNATIONALES

Résolution 103(VI) adoptée par la Commission à sa 112e séance plénière  
le 29 février 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 60(IV) du 2 mars 1962 et les recommandations pertinentes de la Conférence des transports d'Afrique de l'ouest tenue en 1961 à Monrovia ainsi que le rapport du Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports sur sa deuxième session,

Considérant la nécessité vitale de moyens de transports internationaux réguliers et sûrs pour le soutien d'un développement coordonné de l'industrie et du commerce,

Consciente de la nécessité de combler les solutions de continuité qui existent entre les réseaux routiers de pays voisins,

Convaincue que les gouvernements africains intéressés sont en mesure, sans grandes difficultés, de combler ces solutions de continuité comme on l'a fait entre le Sierra Leone et le Libéria, entre le Libéria et la Côte-d'Ivoire, entre le Libéria et la Guinée;

1. Appelle l'attention particulière des gouvernements membres sur la nécessité :

- a) De la construction de liaisons routières internationales, l'objectif final étant la création de réseaux routiers sous-régionaux coordonnés;
- b) De l'amélioration de la condition des liaisons routières entre pays;

- c) De la normalisation des caractéristiques minimales des routes;
- d) De l'adoption de la conduite à droite dans tous les pays, dans un délai déterminé;
- e) De l'adaptation de la signalisation routière internationale dans la sous-région, conformément à la Convention de Genève.

2. Prie le secrétariat d'aider les pays intéressés à préparer et à mettre en oeuvre les plans nécessaires.